

# PROTOCOLE DE SECURITE POUR LES TRANSPORTEURS (I1).



Version : 03

Date d'application : 13/10/2017

Chapitre : 8.5.4

## DIFFUSION

L'ensemble des transporteurs travaillant pour le compte de la société "ANTELIS STEEL sa".

## SOMMAIRE

1. OBJET
2. DOMAINE D'APPLICATION
3. DOCUMENTS DE REFERENCE
4. DEFINITIONS
5. DEFINITION DES RESPONSABILITES
6. DISPOSITIONS GENERALES
7. CONDITIONS DE CHARGEMENT
8. CONSIGNES DE SECURITE
9. APPEL DES SECOURS
10. ADRESSES DE CHARGEMENT/DECHARGEMENT DE LA SOCIETE "ANTELIS STEEL".
11. ACCUSE DE RECEPTION
12. ANNEXES

## DIFFUSION

Contrôlée : Logo BRUN  
Non-Contrôlée : Logo NOIR

Version	Date	Objet	Rédacteur	Direction
03	13/10/2017	Mise à jour ISO 9001 version 2015	Mme. DE BELLIS	M. NININ
02	18/10/2016	Modifications dans les § "5", "6" et "8"	Mme. DE BELLIS	M. NININ
01	04/04/2012	Création	Mme. DE BELLIS	M. NININ

Page N° : 1/7

5 rue du Château d'eau – 3364 Leudelage –Luxembourg  
TEL. : 00.352.27.44.32 FAX. : 00.352.27.44.32.50 MAIL : [info@antelis-steel.com](mailto:info@antelis-steel.com)

Q:\QUALITE\ FORMULAIRES

## **1. OBJET :**

Cette instruction a pour objet de décrire les dispositions prises en matière de sécurité pour le transport, le chargement et le déchargement des produits sidérurgiques affrétés par la société ANTELIS STEEL.

## **2. DOMAINE D'APPLICATION :**

Ces prescriptions s'appliquent à l'ensemble de nos transports de produits sidérurgiques à destination ou au départ de nos dépôts et de nos fournisseurs et clients.

## **3. DOCUMENTS DE REFERENCE :**

Norme NF EN ISO 9001, version 2015.  
Manuel de Management Qualité.  
Codes de la route et des transports.  
Arrimage des charges sur les véhicules routiers, EN 12195 1 CEN.

## **4. DEFINITIONS :**

Dans le cadre de notre système qualité, les définitions données par la norme ISO 9001 version 2015 sont applicables.

## **5. DEFINITION DES RESPONSABILITES :**

### **5.1. LA DIRECTION :**

⇒ Est seule à définir les modalités de sécurité au sein des établissements "ANTELIS STEEL".

### **5.2. LES RESPONSABLES DES DEPOTS :**

⇒ Sont chargés de veiller au respect de ces consignes.

### **5.3. LE RESPONSABLE SECURITE :**

⇒ Met en forme ces consignes et veille également à leur bonne application.

### **5.4. LES TRANSPORTEURS :**

- ⇒ Dès lors qu'ils acceptent un transport de notre part, ils s'engagent à respecter ces règles élémentaires, les mettre en application et à les faire connaître auprès de leurs chauffeurs et sous-traitants.
- ⇒ S'engage à prévenir immédiatement la société ANTELIS STEEL de tout problème pouvant impacter la qualité de leur prestation.
- ⇒ S'engagent également à respecter nos consignes de "Discrétion commerciale".

## **6. DISPOSITIONS GENERALES :**

### **6.1. PROTOCOLE DE SECURITE:**

Ce protocole de sécurité s'applique aux opérations de chargement ou de déchargement exécutées par des entreprises sous-traitantes, effectuant le transport de marchandises en provenance ou à destination d'un lieu extérieur à l'enceinte de l'entreprise d'accueil (entreprise utilisatrice).

Il faut entendre par opération de chargement ou de déchargement toute activité concourant à la mise en place sur ou dans un engin de transport routier de produits, de marchandises de quelque nature que ce soit, ou à leur enlèvement.

Le protocole de sécurité indique les principaux risques liés à la nature des marchandises, aux contenants et conditionnements, aux caractéristiques du véhicule et à ses accessoires ainsi qu'aux spécifications de l'établissement d'accueil, en particulier les règles de circulation. Il est complété par les règles et affichages de chaque site de chargement ou de déchargement.

Tout changement des conditions de l'opération de chargement-déchargement doit donner lieu à une mise à jour du protocole de sécurité.

### **6.2. ENGAGEMENT DE LA SOCIETE DE TRANSPORTS :**

En plus de respecter les consignes spécifiées par la société "ANTELIS STEEL" dans ses documents (Bon d'affrètement, bon de livraison ...), la direction de l'entreprise de transport est tenue de se conformer aux consignes et informations mentionnées dans ce protocole, d'en informer son personnel et ses éventuels sous-traitants, mais avant tout, **d'appliquer les consignes spécifiques du lieu de chargement ou de déchargement.**

La direction de l'entreprise de transport s'engage à employer des chauffeurs en règle vis-à-vis des lois et réglementations des pays de chargement et déchargement ainsi que celles des pays traversés par la nécessité d'accéder aux différents sites.

La direction de l'entreprise de transport s'engage à mettre à disposition des véhicules et des équipements en règle vis-à-vis des lois et réglementations des pays de chargement et déchargement ainsi que celles des pays traversés par la nécessité d'accéder aux différents sites.

En raison de notre activité de négoce de produits sidérurgiques et pour garantir la "discrétion commerciale", les directions des entreprises de transport et leurs chauffeurs s'engagent à établir un premier "CMR" pour effectuer le chargement depuis chez le Fournisseur vers "ANTELIS STEEL", puis un deuxième "CMR" pour effectuer les opérations de livraison de chez "ANTELIS STEEL" vers le client. En outre, ces deux "CMR" devront impérativement être joints à la facture du transport. **En cas de non-respect de ces consignes, des pénalités pourront être facturées.**



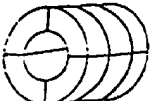
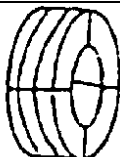
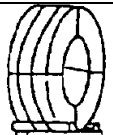

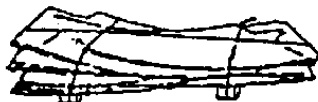
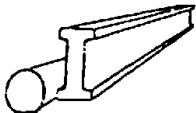
# PROTOCOLE DE SECURITE POUR LES TRANSPORTEURS (I1).

Version : 03

Date d'application : 13/10/2017

Chapitre : 8.5.4

## 7. CONDITIONS DE CHARGEMENT :

Types de produit		Moyens de manutention	Caractéristiques du véhicule
1) Tôles quarto, Tôles à flancs cisailés.		Pont roulant ou chariot élévateur.	Remorque à fond plat + sangles d'arrimage du chargement. <u>Grandes largeurs</u> : plateau + gyrophares, panneau et autorisations transport exceptionnel, ou plateau équipé d'un pupitre.
2) Pièces oxycoupées.		Pont roulant ou chariot élévateur.	Remorque à fond plat + sangles d'arrimage du chargement.
3) Bobines.		Pont roulant.	Véhicule à fosses ou avec berceaux de calage + sangles d'arrimage du chargement.
4) Bobineaux axe horizontal sans skid.		Pont roulant.	Véhicule à fosses ou avec berceaux de calage + sangles d'arrimage du chargement.
5) Bobineaux axe horizontal avec skid.		Pont roulant ou chariot élévateur.	Remorque à fond plat + sangles d'arrimage du chargement.
6) Bobineaux axe vertical.		Pont roulant ou chariot élévateur.	Remorque à fond plat + sangles d'arrimage du chargement.
7) Têtes et pieds de bobines.		Pont roulant ou chariot élévateur.	Container ou camion benne ou au minimum Remorque à fond plat + sangles d'arrimage du chargement.
8) Tubes, barres, profilés, poutrelles, ...		Pont roulant.	Remorque à fond plat + mise en fardeau + sangles d'arrimage du chargement.
9) Ferrailles, chutes et résidus d'oxycoupage.		Pont roulant.	Camion benne.

## **8. CONSIGNES DE SECURITE :**

### **8.1. AVANT LE CHARGEMENT/DECHARGEMENT :**

**8.1.1.** Les chauffeurs et véhicules, en plus du Code de la route, **doivent respecter les consignes de sécurité du lieu de chargement ou de déchargement.**

**8.1.2.** Pour accéder à la zone de chargement ou de déchargement, suivre l'itinéraire indiqué par le responsable du site.

**8.1.3.** Dans toutes les zones, le port du casque, des chaussures de sécurité et d'une chasuble est obligatoire. Si vos chauffeurs n'en disposent pas, ils peuvent s'en faire prêter dans les établissements. Utiliser des gants anti-coupures pour toutes manipulations.

### **8.2. PENDANT LE CHARGEMENT/DECHARGEMENT :**

**8.2.1.** Après la mise en position (mise à quai) du véhicule pour effectuer les opérations de chargement-déchargement, le chauffeur doit caler son véhicule.

**8.2.2.** Les opérations de chargement ou de déchargement se font par ponts roulants ou par chariots élévateurs, aussi vous ne devez pas stationner dans les aires d'évolution des ces engins ni sous les charges suspendues.

**8.2.3.** Les chauffeurs indiqueront au personnel des sociétés les dispositions du chargement des produits. Sans remarque du chauffeur avant le chargement, celui-ci sera accepté dans l'état.

**8.2.4.** Durant les opérations de manutention, **il est interdit aux chauffeurs de :**

- ☞ Rester dans la cabine du camion.
- ☞ Stationner sur la remorque.
- ☞ Participer physiquement au chargement ou au déchargement.

**8.2.5.** Il est **absolument interdit aux chauffeurs** d'utiliser les moyens de manutention (ponts roulants, chariots élévateurs ...) des sites d'accueil. Ces équipements sont strictement réservés à leur personnel habilité.

**8.2.6.** Les chauffeurs ne doivent en aucun cas circuler dans les ateliers des sites d'accueil en dehors de la zone de chargement ou de déchargement.

**8.2.7.** Si vous pénétrez à pied dans un atelier, empruntez les portes réservées aux piétons.

**8.2.8.** Utilisez vos échelles ou escabeaux pour monter et descendre de la remorque de votre véhicule.

## **8.3. APRES LE CHARGEMENT/DECHARGEMENT :**

**8.3.1. Vous devez contacter la société "ANTELIS STEEL" par téléphone au :**

**00 352 274 432 21**

**8.3.2. Arrimage obligatoire** des chargements à l'aide de sangles, de chaînes ou autres moyens, en nombre suffisant et normalisés ("C.M.U.") Charge de Manutention Utile correspondant à la charge à maintenir.

**8.3.3.** Mise en place d'indicateurs physiques et lumineux pour les grandes largeurs dépassant le gabarit des camions, respect de la réglementation des pays traversés.

**8.3.4.** Respect des ordres d'affrètement, produit bâché ou non bâché, bois de calage ...

**8.3.5.** Aucun camion dépassant le **P.T.R.** (poids total roulant) ne sera autorisé à quitter nos dépôts et les dépôts de nos fournisseurs.

## **8.4. RECOMMANDATIONS :**

**NOUS RECOMMANDONS VIVEMENT AUX CHAUFFEURS, TRANSPORTEURS ET AFFRETEURS DE PRENDRE EN REFERENCE LES REGLES DEFINIES PAR :**

- ☞ Les codes de la route et des transports.
- ☞ La Convention sur le contrat de transport international de Marchandise par Route ("CMR").
- ☞ Arrimage des charges sur les véhicules routiers selon la norme révisée EN 12195-1:2010 relative au calcul des tensions d'arrimage.
- ☞ **En cas de problème ou de retard survenant lors du transport ou des opérations de chargement, nous contacter impérativement** afin d'en informer nos clients dans les meilleurs délais.  
**En cas de non-respect de ces consignes, des pénalités pourront être facturées et les éventuelles heures d'attente ne seront pas acceptées.**
- ☞ Les documents de transport émargés doivent impérativement nous parvenir avec la facture.
- ☞ Tout ré affrètement est formellement interdit sauf autorisation expresse et préalable de notre part.
- ☞ Les instructions de notre affrètement doivent être suivies dans le strict respect de la réglementation sociale (temps de conduite et de repos) et routière (limitation de vitesse, "PTAC" ...).

# PROTOCOLE DE SECURITE POUR LES TRANSPORTEURS (I1).



Version : 03

Date d'application : 13/10/2017

Chapitre : 8.5.4

☞ L'acceptation de ce protocole et du contrat de transport implique l'engagement des moyens nécessaires à sa bonne exécution ainsi qu'un engagement de confidentialité vis-à-vis de nos fournisseurs et de nos clients. Le non respect de ces clauses pourra faire l'objet de pénalités.

☞ Pour les transports exceptionnels, le transporteur s'engage à être en possession de toutes les autorisations régionales et nationales concernées par l'affrètement.

☞ Le transporteur reconnaît que le prix déterminé par les parties couvre ses coûts de revient. De ce fait, nous n'accepterons aucune surtaxe complémentaire suite à la variation du coût de carburant.

☞ Le transporteur certifie avoir souscrit une assurance tant en responsabilité civile et professionnelle que contractuelle, et être inscrit au registre des transporteurs.

## ACCUSE DE RECEPTION :

Merci de nous retourner un exemplaire de ce document, daté, signé, tamponné dans les deux semaines suivant la réception.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter le responsable Qualité-Sécurité des établissements "ANTELIS STEEL" au numéro de téléphone suivant :

**00.352.27.44.32.62**

Faute de retour de ce document dans les délais indiqués, les termes de ce protocole de sécurité seront considérés comme reconnus et admis.

Société d'accueil	Entreprise de transport
Société "ANTELIS STEEL sa".	L'entreprise de transport certifie avoir fait connaître à l'ensemble de ses salariés concernés, y compris ses éventuels sous-traitants, toutes les informations du présent protocole de sécurité.
<b>Nom :</b> Marie-Laure DE BELLIS	<b>Nom :</b>
<b>Fonction :</b> Responsable Qualité et Sécurité.	<b>Fonction :</b>
<b>Date :</b>	<b>Date :</b>
<b>Cachet et signature :</b>	<b>Cachet et signature :</b>

Page N° : 7/7

5 rue du Château d'eau – 3364 Leudelage –Luxembourg  
TEL. : 00.352.27.44.32 FAX. : 00.352.27.44.32.50 MAIL : [info@antelis-steel.com](mailto:info@antelis-steel.com)

Q:QUALITE/ FORMULAIRES